

Jeux Benjamins

Article 1 : Principe général

L'UGSEL organise les années paires des Jeux Benjamins pour les filles et les garçons licenciés conformément aux Règlements Généraux.

Article 2 : Programme

2.1 Les différents sports proposés pour les Jeux Benjamins sont définis un an à l'avance par la Commission Sportive Nationale, en fonction des possibilités techniques et logistiques du Comité Organisateur.

2.2 Selon les cas, et conformément aux Règlements Particuliers des épreuves sportives, les épreuves auront qualité de championnats nationaux, championnat promotionnel, ou de sports de démonstration.

2.3 Il ne sera pas attribué de titre de champion national pour les championnats promotionnels, ni pour les sports de démonstration. Cependant tous les concurrents ou équipes classés aux trois premières places recevront des récompenses, distinctes des récompenses officielles décernées par l'Union Nationale.

Article 3 : Qualifications

Les qualifications individuelles et par équipes sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats régionaux auxquels la participation est OBLIGATOIRE. Il sera tenu compte des performances réalisées au cours des championnats départementaux pour les sports dont la qualification relève d'un minimum à réaliser.

Article 4 : Règlements

Les épreuves et règlements des Jeux Benjamins sont définis dans le règlement propre à chaque sport.

Article 5 : Participation

Une benjamine ou un benjamin peut pratiquer plusieurs sports sous réserve de respecter les temps de récupération et le nombre d'épreuves définis à l'article 6.

Article 6 : Nombre d'épreuves par concurrent

Un athlète ne peut pratiquer plus de :

- deux épreuves de phases qualificatives ou une finale par demi-journée ;
- trois épreuves ou deux finales par journée et sous réserve que ces deux finales aient lieu une le matin, l'autre l'après-midi, toutes deux séparées d'un temps de récupération d'au moins 4 heures.